

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

**Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS
ABABA**

**COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS
Treizième session ordinaire
22 – 23 janvier 2007
Addis-Abeba (Ethiopie)**

EX.CL/297 (X)

RAPPORT SUR LES COMITES TECHNIQUES SPECIALISES

RAPPORT SUR LES COMITES TECHNIQUES SPECIALISES

A. INTRODUCTION

1. Les Comités techniques spécialisés (CTS) qui constituent d'importants organes techniques de l'Union, ont été créés en vertu de l'article 25 du Traité portant création de la Communauté Economique africaine (Traité d'Abuja). Avec la transformation de l'OUA en UA, les CTS ont été repris par l'Acte Constitutif de l'Union Africaine dans ses articles de 14 à 16.

2. Il est prévu que les CTS travaillent en étroite collaboration avec les différents départements de la Commission de manière à fournir des apports bien renseignés **dans leurs domaines de spécialisation, au travail du Conseil Exécutif**. Ils doivent également participer **au développement et à la mise en œuvre des programmes par l'UA et les CER**, pour le compte du Conseil Exécutif. C'est pourquoi la mise en œuvre rapide des CTS devient un impératif compte tenu de l'objectif général d'accélération de l'intégration continentale et de l'importance que l'Union attache à la mise en œuvre effective de ses programmes et de ses projets.

B. HISTORIQUE

3. Lors de sa première session ordinaire tenue en juillet 2002 à Durban (Afrique du Sud), la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine a adopté la décision ASS/AU/Dec.1(I) par laquelle elle demandait notamment à la Commission de fournir un rapport détaillé sur :

- o Tous les aspects du fonctionnement des Comités Techniques Spécialisés, ainsi que leurs termes de référence et modalités de formulation et de mise en œuvre des programmes ;
- o Les relations entre les CTS et les organes similaires des Communautés Economiques Régionales (CER) et des organisations et institutions gouvernementales et non gouvernementales africaines ;
- o L'harmonisation des activités et les relations fonctionnelles et programmatiques entre les CTS et les Conférences et Commissions ministérielles sectorielles existantes.

4. Lors de la troisième session ordinaire du Conseil exécutif tenue en juillet 2003 à Maputo, la Commission a présenté les résultats de l'étude menée par des consultants sur les CTS, dans le cadre du suivi de la décision de Durban. A cet égard, il convient de rappeler que le rapport avait formulé ses principales recommandations comme suit :

- i. Il y a nécessité de centraliser la définition des priorités sectorielles au sein de l'Union dans le but de favoriser la rentabilité en focalisant l'attention et les ressources sur les principales préoccupations du

continent. A cet égard, il est nécessaire de disposer d'un mécanisme pour l'évaluation et la définition des priorités sectorielles;

- ii. Le rôle des CTS doit être harmonisé avec les six étapes de la mise en place progressive de l'Union douanière et du Marché commun africains. Ce rôle doit évoluer de manière à favoriser l'harmonie et la coordination entre l'Union africaine et les CER. Ceci pourrait être fait en commençant par les CER dans un premier temps, et en s'employant ensuite à promouvoir l'intégration des CER, et à travers elles, l'intégration des Etats membres.
- iii. Mise en place d'un mécanisme périodique d'évaluation par le Conseil exécutif pour déterminer l'efficacité des CTS dont le contrôle doit être assuré conformément aux principes et objectifs de l'Union africaine.
- iv. Les articles 5 et 16 doivent être amendés pour permettre la création d'un CTS chargé de superviser le fonctionnement des CTS au sein de l'Union africaine ;

5. A l'issue de délibérations sur le rapport, le conseil a adopté la décision EX/CL/DEC.72 dans laquelle il était notamment demandé à la Commission d'approfondir l'étude menée et d'en soumettre le rapport aux Etats membres et aux différentes conférences sectorielles africaines.

6. Par la suite, le Conseil Executif réuni à Banjul (Gambie) en juillet 2006 a examiné le rapport intérimaire sur les CTS et par sa décision Ex.CL/DEC.313(IX), a demandé à la Commission de hâter l'achèvement de l'étude sur les CTS et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du conseil Exécutif en janvier 2007.

7. Dans le cadre de la mise en œuvre de la décision de Banjul, le Président a ordonné que des mesures soient immédiatement prises pour assurer la finalisation de l'étude sur les CTS. A cette fin, un groupe de travail inter départemental a été constitué avec pour mandat de :

- Recevoir et examiner les contributions des différents départements sur la configuration proposée des CTS conformément à l'article 14(2) de l'Acte Constitutif, en tenant compte des demandes spécifiques qui ont été présentées par les conférences ministérielles sectorielles, et si possible, de la configuration ou la composition des départements ministériels dans les Etats membres.
- Formuler des recommandations concrètes sur la configuration des CTS et sur la fréquence de leurs réunions en tenant compte des contraintes en matière de ressources (financières et humaines) ;
- Déterminer les implications financières des recommandations (nombre des CTS et fréquence des réunions) ;
- Examiner les relations programmatiques entre les CTS et les CER et formuler des recommandations ;
- Examiner les problèmes spécifiques rencontrés dans l'organisation conjointe des réunions avec le système des Nations Unies ainsi que la question spécifique des conférences ministérielles qui veulent se

transformer en CTS tout en gardant les services de secrétariat fournis par les Nations Unies.

- Examiner les relations programmatiques et de fonctionnement entre les CTS et les Agences spécialisées.

C. APERÇU DES CTS ACTUELS ET DES CONFERENCES MINISTERIELLES

8. La Commission, à travers le groupe de travail et les différents départements, a constaté que le nombre et la configuration des CTS dans leur forme actuelle sont une transposition directe des dispositions du Traité d'Abuja et de l'Acte Constitutif et ne sont donc pas compatibles avec les portefeuilles de la Commission.

9. Par ailleurs, il y a chevauchement des fonctions ministérielles, si bien que lorsque des réunions ministérielles se tiennent en tant que CTS dans le format actuel, deux ou plusieurs Ministres et leurs collaborateurs sont obligés d'être présents dans chacune de ces réunions, ce qui est financièrement et administrativement irréalisable. Par exemple, le CTS actuel de la Santé, du Travail et des Affaires sociales demanderait que les Ministres du Travail, qui se réunissent en tant que partenaires égaux dans un arrangement tripartite avec les Organisations des Travailleurs et des Employeurs, se réunissent concurremment avec les Ministres de la Santé et les Ministres responsables du développement social. Les Ministres de la Santé ont ainsi continué à se réunir séparément, tandis que les Ministres du Travail et du Développement social se réunissent chaque année. Cet état de choses fait que certains secteurs ont été oubliés ou n'ont pas reçu l'attention voulue ; par exemple, le Cadre de la Politique Sociale a été adopté par une réunion dont la plupart des participants étaient les Ministres du Travail plutôt que les Ministres responsables du développement social et a donc dû être renvoyé au forum approprié par le Conseil Exécutif.

10. De plus, le format et la portée actuelle des CTS ne couvrent pas comme il faut la vision de la Commission de l'UA et avaient des insuffisances portant notamment sur le chevauchement des mandats, les liens mal placés, l'intersection de certains secteurs ou le traitement des questions transversales et donc essentiellement inter départementales au sein de l'UA. Ceci conduit au double emploi et rend la planification bien difficile, aboutissant à des situations de malentendus ou de désaccords entre les Départements concernés. Il en résulte que les tentatives de rendre les CTS fonctionnels dans leur forme actuelle se sont heurtées à des difficultés.

11. Il a également été soutenu que certaines des conférences ministérielles existantes sont organisées par les Nations Unies ou par le NEPAD, et qu'elles se mettent à déterminer des priorités et des programmes africains sans y réserver le moindre rôle à la Commission de l'Union Africaine. Il a été affirmé avec force que toutes les sessions futures des CTS devaient être organisées par la Commission de l'UA qui leur fournira les services de secrétariat. Ainsi, les agences concernées de l'ONU seraient impliquées seulement si cela est jugé approprié.

12. A cette fin, il a été convenu que la proposition contenue dans une étude antérieure de consultants, que l'Acte Constitutif soit amendé pour faire place à la création d'un CTS n'était pas réalisable. Ce qui est réalisable, c'est d'invoquer l'Article 14(2) de l'Acte Constitutif dans le but de permettre à la Commission de reconfigurer les

CTS et répondre ainsi à la préoccupation soulevée ci-dessus. Par ailleurs, en procédant à une reconfiguration des CTS, il ne serait pas souhaitable de créer un CTS pour chaque secteur et les créer en les mettant en rapport avec le nombre de Commissions au sein de la CUA, car cela ne serait pas économique. Il est évident qu'il faut tenir compte des domaines dans lesquels il y avait des lacunes ou des secteurs qui pouvaient faire l'objet d'une nouvelle configuration dans le but de départager ceux qui se chevauchent dans le format actuel.

13. Il convient de rappeler que l'article 14 de l'Acte Constitutif (l'Acte), ainsi que l'article 25 du traité portant création de la Communauté Economique Africaine (le Traité d'Abuja) ont créé les sept CTS suivants :

- a. Le Comité chargé des questions d'économie rurale et agricoles ;
- b. Le Comité chargé des affaires monétaires et financières ;
- c. Le Comité chargé des questions commerciales, douanières et d'immigration ;
- d. Le Comité chargé de l'industrie, de la science et de la technologie, de l'énergie, des ressources naturelles et de l'environnement ;
- e. Le Comité chargé des transports, des communications et du tourisme ;
- f. Le comité chargé de la santé, du travail et des affaires sociales ; et
- g. Le Comité chargé de l'éducation, de la culture et des ressources humaines

14. Il va donc sans dire que toute proposition de modification ou de reconfiguration des CTS actuels doit spécifiquement mettre en exergue leurs lacunes. A cet égard, avant de formuler des propositions de modification ou de reconfiguration, il a été jugé nécessaire de commencer par mettre en exergue la configuration actuelle des CTS et leurs lacunes comme suit :

i) Comité chargé des questions d'économie rurale et agricoles

15. Ce comité peut continuer à se réunir dans son format actuel, étant entendu que son mandat se limite aux questions relatives à l'agriculture et que les questions portant sur les ressources en eau et sur l'environnement relèveront d'un autre CTS.

ii) Comité chargé des questions monétaires et financières

16. Il a été noté que le Traité d'Abuja et l'Acte avaient adopté l'intégration comme unique option viable pour la relance de la croissance économique et du développement en Afrique. Il en ressort ainsi l'entendement que le CTS actuel est appelé à focaliser sur les questions monétaires et financières et n'a pas vocation de s'occuper de la question cruciale de l'intégration qui a été identifiée comme instrument primordial pour le développement de l'Afrique et pour l'intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale. Il est ainsi proposé de revoir le format de ce CTS par la création d'un nouveau CTS, et de permettre aux Ministres responsables de l'intégration de jouer le rôle qui leur revient dans la stratégie continentale globale.

iii) Comité chargé des questions commerciales, douanières et de l'immigration

17. Dans l'examen des difficultés inhérentes à ce CTS, il a été avancé qu'il existe actuellement une conférence des Ministres du commerce de l'UA qui traite de différentes questions, et notamment des douanes, des produits de base, de la protection des consommateurs, avec peu ou pas de référence à l'immigration. De même, un sous comité des Directeurs Généraux des douanes s'occupe des questions relatives au commerce, aux douanes et à l'immigration mais on se rend compte que les Douanes et l'Immigration ne sont pas nécessairement des domaines apparentés. Du point de vue du commerce et de l'industrie, il est évident que l'organisation de conférences annuelles des Ministres du commerce est essentielle pour la coordination du commerce intra africain et du système commercial multilatéral. Des réunions annuelles des Ministres de l'industrie ont été organisées sous l'égide du système des Nations Unies, mais depuis juin 2006, il a été décidé que ces réunions seraient organisées par l'Union Africaine. Dans le but de consolider cette décision, il est nécessaire de revoir le format de ce CTS.

iv) Comité chargé de l'industrie, de la science et de la technologie, de l'énergie, des ressources naturelles et de l'environnement

18. Le mandat de ce CTS est très étendu et touche aux attributions de différents Ministères dans les Etats membres ainsi qu'à celles d'au moins quatre différents portefeuilles de la Commission de l'UA. Par exemple, les réunions annuelles des Ministres chargés de l'industrie se tiennent sous l'égide de l'ONUDI même si on propose aujourd'hui de les tenir sous l'égide de l'UA. Par ailleurs, les questions relatives à la science et à la technologie sont traitées par des Ministères différents. Il y a donc nécessité de dégarnir un peu ou de délester ce CTS pour le transformer en organe focalisé traitant de programmes importants relevant de la compétence des différents Ministères des Etats membres et départements de la Commission de l'UA.

v) Comité chargé des transports, des communications et du tourisme

19. Dans son format actuel, ce comité incorpore des questions relevant d'un certain nombre de Ministères sectoriels et il n'est pas pratique qu'il continue à travailler en tant qu'un CTS. Le tourisme est en effet un secteur qui à lui seul, touche à l'ensemble de l'environnement socio-économique des sociétés africaines (transports, TIC, hôtels, culture, environnement physique, divertissement et spectacle, etc.) contribuant ainsi considérablement à la croissance du PIB, aux revenus et à l'emploi et donc aussi à l'éradication de la pauvreté. Par ailleurs, c'est un secteur en croissance rapide et qui est une importante source de revenus dans les pays africains et il détient d'énormes potentialités en termes de contribution à la croissance micro et macro économique. Il s'agit donc d'un secteur qui doit faire l'objet d'une attention spéciale et devrait être institutionnalisé en tant que CTS à part.

20. Par ailleurs, il serait opportun d'examiner la question des TIC en tant que secteur important. Il y a par conséquent nécessité d'avoir un CTS qui s'occupera de la promotion des performances industrielles en Afrique, du renforcement des partenariats,

de l'intégration et des synergies. Il est ainsi proposé de séparer les transports, l'énergie et les communications du tourisme pour être plus pratique et pouvoir relever les défis que le CTS dans son format actuel n'allait pas pouvoir relever.

vi) Comité chargé de la santé, du travail et des affaires sociales.

21. Dans son format actuel, ce comité englobe un certain nombre de Ministères sectoriels et il n'est pas pratique de le garder comme tel. Il a par ailleurs été reconnu que le Travail et l'Emploi d'une part et le Développement social d'autre part, sont deux questions différentes qui doivent être traitées séparément et non comme une entité unifiée. La situation devient encore plus préoccupante avec le regroupement des questions relatives à la santé avec le travail et les affaires sociales, qui fait que ce CTS devient inopérant.

vii) Comité chargé de l'éducation, de la culture et des ressources humaines.

22. La grande difficulté avec ce CTS, c'est qu'il englobe des activités qui relèvent de différents Ministères dans les Etats membres et même de différents départements de la Commission. Le département des Affaires sociales par exemple traite de la Culture, tandis que le Département des Ressources Humaines, de la Science et de la Technologie s'occupe de l'éducation et des ressources Humaines. De plus, le mandat de l'UA de promouvoir la Culture, l'Intégration culturelle et la Renaissance africaine va bien au-delà des compétences de ce CTS, d'où nécessité de revoir son format.

D. DEFIS, CONTRAINTES ET NECESSITE DE RECONFIGURATION

23. Après avoir examiné chaque CTS, c'est le moment de donner un aperçu général des problèmes que soulève la configuration actuelle.

24. L'article 14(1) de l'Acte Constitutif de l'Union africaine prévoit bien la création de sept (7) CTS, mais les fonctions importantes de la Commission telles que les affaires politiques, les ressources en eau, la fonction publique, la défense, les affaires juridiques, la condition féminine, l'égalité entre les sexes et le développement ne relèvent d'aucun CTS, alors que ce sont des domaines importants dont s'occupent différents départements de l'Union africaine que les organes délibérant ont identifiés comme méritant le statut de CTS.

25. Compte tenu de cela, il a été jugé qu'il fallait savoir quels allaient être les impératifs de la reconfiguration dans le but d'éviter des situations dans lesquelles les CTS sont créés simplement pour les harmoniser avec les activités existantes au sein de l'Union africaine.

26. A cet égard et comme indiqué plus haut, il a été constaté dès le départ, que le nombre et la configuration des CTS dans leur format actuel ne sont pas compatibles avec les portefeuilles de la commission et qu'il y avait chevauchement dans les attributions des Ministères et comme tel, deux ou plusieurs Ministres et leurs collaborateurs peuvent être requis d'être présents dans chacune des réunions, ce qui serait administrativement et financièrement impraticable. De plus, le format et les compétences actuels des CTS ne couvrent pas comme il faut la vision de la CUA et

comportent des lacunes telles que le chevauchement des compétences, les chaînons manquants, le double emploi entre certains secteurs, ou le traitement des questions transversales et donc essentiellement inter- départementales au sein de l'UA. Ceci conduit au double emploi et rend la planification bien difficile, tout en introduisant des quiproquos dans le travail des Départements.

27. Sur base du fait que les CTS tels qu'ils existent actuellement ne couvrent pas tous les secteurs et du déséquilibre entre le nombre de secteurs et les priorités accordées à ces secteurs, il est opportun de procéder à une reconfiguration des CTS, et par la même occasion, de revoir les domaines de compétences des CTS dans leur format actuel. Cette réévaluation devrait pouvoir rétablir l'équilibre entre les attributions des secteurs prioritaires dans un certain nombre de secteurs, et conduire à de nouvelles propositions sur la configuration des CTS. Toute nouvelle configuration doit se faire à travers une approche professionnelle tenant compte des contraintes existantes et des défis.

28. La configuration proposée ci-après tient compte des considérations suivantes :

- i. Les conférences ministérielles actuelles doivent être incorporées dans de nouveaux CTS de manière à assurer la cohérence dans le processus de suivi des rapports émanant des différentes réunions.
- ii. Les réunions ministérielles doivent être organisées en veillant à ce que la composition des délégations des Etats membres soit limitée si possible à un Ministre, tandis que les réunions au niveau des experts, les délégations peuvent comprendre des représentants de plus d'un Ministère.
- iii. Compte tenu de l'objectif général de l'accélération de l'intégration continentale et de l'importance attachée à la mise en œuvre des programmes et des projets de l'Union, les CTS doivent pouvoir se réunir aussi souvent que nécessaire.
- iv. Les CTS doivent être réorganisés de manière à travailler en étroite collaboration avec la Commission dans l'identification des questions à examiner et devant faire l'objet d'étude approfondie, ainsi que dans la préparation et les mise en œuvre des décisions, des programmes et des projets.
- v. Permettre à des secteurs importants de se réunir individuellement pour une durée flexible ;
- vi. Si possible, veiller à ce qu'aucun secteur ne soit surchargé en lui donnant la coordination d'un portefeuille trop grand tout en évitant que des secteurs entiers ne soient involontairement négligés ou fragmentés.
- vii. La structure des CTS doit leur permettre de couvrir tous les sujets techniques relevant de la compétence des portefeuilles de la Commission, sans en être nécessairement identiques ;

- viii. Créer moins de CTS appuyés par des sous comités mais en même temps, veiller à maîtriser le coût des réunions en en réduisant la fréquence.
- ix. Chaque CTS ainsi recomposé doit être un comité technique compétent capable de piloter, conseiller et demander des mesures d'intervention de la part des organes de l'UA, des Etats membres et de toutes les parties prenantes.

E. DECISION DES ORGANES DIRECTEURS, CONTRIBUTIONS REÇUES DES DIFFERENTES CONFERENCES MINISTERIELLES SECTORIELLES ET DES DEPARTEMENTS, EN FAVEUR DE LA RECONFIGURATION

29. Il est important de noter que les différentes contributions émanant des départements sont largement basées sur les décisions adoptées par les organes de direction reconnaissant la nécessité de mettre en place des CTS pour des secteurs identifiés, dans le but de cristalliser et de focaliser l'attention sur les défis spécifiques de développement. Les propositions tiennent également compte des expériences des départements dans l'organisation des différentes réunions ministérielles depuis plusieurs années. Les propositions de reconfiguration se présentent comme suit :

i. CTS chargé de l'agriculture

30. Les questions relatives à la propriété de la terre ont souvent été à la base de la déstabilisation de l'Afrique, les pays se livrant des guerres pour prendre ou reprendre des terres. Par ailleurs, tout le monde est au courant du fait que la faim provenant de la sous utilisation des terres, ou de l'aridité des terres conduit à des situations de famine, de sécheresse et de perte de vies humaines et animales. La nécessité de saisir le rôle de l'Agriculture dans la relance de l'économie africaine demande qu'il y ait des politiques saines et des plans de mise en œuvre qui doivent être régulièrement réévalués et révisés. Cela sera fait à travers le renforcement des relations entre le CTS proposé et les organes qui s'occupent directement de l'agriculture dans les CER et au sein des Etats membres.

ii. CTS chargé de l'environnement

31. Cette proposition se base notamment sur le fait que les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont, lors du sommet sur le Plan d'Action de l'Initiative sur l'Environnement du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique tenu à Maputo, demandé que la conférence Ministérielle sur l'Environnement joue un rôle moteur et qu'elle procède régulièrement à une évaluation du Plan d'Action de l'Initiative du NEPAD sur l'Environnement de manière à contribuer au développement durable de la région africaine. A cette fin, il a adopté la Conférence des Ministres africains chargés de l'environnement comme autorité ministérielle responsable de toutes les questions relatives à l'environnement en Afrique. Ce CTS jouera un rôle inestimable dans l'orientation des politiques environnementales en Afrique et dans la façon de faire face aux menaces croissantes contre l'environnement en Afrique.

iii. CTS chargé de l'eau.

32. Lors de la Conférence des Ministres responsables des ressources en eau tenue en 2005 à Johannesburg, les Ministres ont réitéré leur préoccupation sur la situation des ressources en eau en Afrique et ont reconnu la nécessité d'un approvisionnement suffisant des ressources en eau et des services d'assainissements aux populations africaines. Ils ont également rappelé la Déclaration adoptée à Bonn (Allemagne), le 7 décembre 2001 et la Déclaration d'Abuja du 30 avril 2002 sur l'Eau douce, et ils ont décidé de mettre sur pied une Conférence Ministérielle sur les Ressources en Eau. Son rôle sera d'assurer la direction politique, le plaidoyer et la coordination en vue de la mise en œuvre de la Vision africaine sur les Ressources en Eau, adoptée lors du Deuxième Forum Mondial sur l'Eau tenu en mars 2000 à la Haye.

iv. CTS chargé de la culture et des sports.

33. La culture et les sports peuvent être utilisés pour promouvoir le développement, l'intégration et l'unité entre les peuples. A cet égard, les Ministres africains chargés de la culture ont commencé à tenir des réunions régulières depuis les années 1990 pour examiner différentes questions culturelles. Le 1^{er} congrès panafricain de la culture a été organisé en novembre 2006 et il a traité des questions culturelles d'une grande portée pour l'Afrique. Le sport est étroitement lié à la culture. Pendant plusieurs années, on s'est occupé du sport en même temps que de la jeunesse, et dans la plupart des Etats membres, il était de coutume d'avoir des Ministères de la Jeunesse et des Sports. Le grand problème posé par cette association, c'est que les jeunes ont commencé à s'intéresser au sport en tant que moyen d'arriver à une fin, au lieu de prendre le sport comme une opportunité d'atteindre des succès qui constituent un défi mental. La culture est en elle-même une éducation, et le sport développe le corps et l'esprit. En 2003 à Maputo, les Ministres africains des Sports ont lancé un appel en faveur d'une conférence spécifiquement consacrée aux sports. Mais compte tenu des implications en termes de coûts, et du fait que les deux sont apparentés, il est proposé la création d'un CTS chargé de la Culture et des Sports.

v. CTS chargé de l'intégration

34. La Conférence des Ministres responsables de l'Intégration est proposée sur base du fait que l'intégration a été proposée comme option stratégique viable pour la relance de la croissance économique et le développement de l'Afrique.

35. Pour renforcer cette position, la 7eme session ordinaire de la Conférence, par sa décision Assembly/AU/Dec.113(VII) a décidé notamment d'institutionnaliser la Conférence des Ministres responsables de l'intégration qui doit se réunir au moins une fois l'an en session ordinaire et en session extraordinaire si nécessaire en attendant la rationalisation des Comités Techniques Spécialisés.

vi. CTS chargé du commerce

36. En tant qu'organe de l'UA, son mandat sera de contribuer à faire de l'Afrique un partenaire commercial important et compétitif dans l'économie mondiale et un bloc commercial continental intégré. Le CTS sur le commerce fournira des orientations

nécessaires à la Commission, aux CER et aux Etats membres dans le but d'assurer le développement des voies et des stratégies visant la promotion et la diversification du commerce afin de surmonter les obstacles qui se dressent à l'encontre du renforcement du commerce intra africain, et de faire accéder les produits africains aux marchés mondiaux. Il couvrira des domaines tels que ceux des biens et des services, des barrières commerciales et des questions relatives à l'investissement, l'importation et l'exportation, les assurances et la distribution.

vii. CTS chargé du tourisme

37. Il a été établi qu'il y a nécessité d'avoir un CTS distinct pour le tourisme. Cela se justifie parce que le tourisme est un domaine qui touche à l'ensemble de l'environnement socio-économique des sociétés africaines (transports, TIC, hôtels, culture, environnement physique spectacle et divertissements, etc.), qui contribue considérablement à la croissance du PIB, procure des revenus et l'emploi, et participe donc ainsi à la réduction de la pauvreté. De plus, c'est un secteur en croissance rapide qui fait rentrer des recettes importantes dans les pays africains et détient des potentialités immenses en termes de croissance micro et macro économique. Le tourisme est donc un secteur qui doit faire l'objet d'une attention spéciale et doit être institutionnalisé comme un CTS à part.

viii. CTS chargé de l'industrie

38. Ce comité veillera à la diversification des économies africaines à travers l'industrialisation. Il focalisera sur les politiques, les stratégies et les initiatives industrielles visant à faciliter l'intégration régionale, à renforcer les capacités de production et à assurer la conformité avec les normes exigées. Il sera chargé de promouvoir des approches pour l'identification des stratégies réalistes en vue du renforcement des performances industrielles en Afrique, de faciliter la création de partenariats, l'intégration et les synergies.

ix. CTS chargé de la condition féminine et la capacitation des femmes

39. Lors de sa huitième session ordinaire tenue à Khartoum (Soudan), le Conseil Exécutif, par sa décision Ex.CL/Dec. 252(VII), a adopté la recommandation demandant que la Conférence des Ministres africains responsables de la Condition Féminine et de l'Egalité entre les deux sexes se réunisse régulièrement et que l'institutionnalisation de cette conférence se fasse dans le cadre du processus de création des Comités Techniques Spécialisés. Par ailleurs, la première conférence des Ministres de l'UA chargés de la Condition féminine tenue à Dakar en 2005 a demandé aux organes directeurs de l'Union de veiller à ce que la Conférence des Ministres de la Condition féminine soit institutionnalisée pour servir de mécanisme responsable de la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'Egalité entre les deux Sexes en Afrique (SDEGEA). Compte tenu de ce qui précède, le CTS doit s'occuper de la question du statut inférieur de la femme africaine avec les problèmes apparentés de marginalisation de vulnérabilité et d'inégalités entre les deux sexes.

x. CTS chargé de la Justice et des Affaires juridiques

40. Cette proposition est basée sur l'approbation par le Conseil, à travers la décision EX.CL/Dec.129(V) de 2004, de la recommandation de la réunion du comité des Représentants Permanents et des Experts Juristes sur la Révision des Traités de l'OUA/UA, pour la création d'un comité spécialisé sur les questions juridiques devant discuter des différents aspects des problèmes juridiques continentaux, ainsi que des autres questions d'ordre juridiques émergentes qui affectent le processus d'intégration du continent. Ce CTS pourrait également se rapprocher en douceur du Comité proposé de l'UA sur le Droit International et constituer ainsi un mécanisme continu de l'UA pour assurer le suivi des traités existants, l'identification des domaines pour la conclusion de nouveaux traités, et fournir des conseils aux Etats membres et à l'Union sur les questions de Droit nécessitant une réponse africaine collective.

xi. CTS chargé du travail et de l'Emploi

41. Les programmes d'ajustement structurel des années 1980 diffusés dans la plupart des pays africains par la Banque Mondiale et le FMI ont conduit à une perte généralisée de l'emploi formel sur tout le continent. En plus des soi-disant programmes de réforme, les gouvernements africains ont été obligés d'harmoniser leur fonctionnement et dans la plupart des cas, le Ministère du Travail a fusionné avec celui des Affaires sociales. A la suite de cela, les questions qui dans le passé, avaient été traitées par les Affaires Sociales ont ainsi été transférées à la Commission du Travail de l'OUA. La Commission du Travail et des Affaires sociales englobe ainsi aujourd'hui un certain nombre de Ministères sectoriels et il est devenu impossible de répondre aux besoins des populations, et en particulier de la Jeunesse. Il est maintenant admis que le Travail, l'Emploi et les Affaires Sociales ne peuvent plus être traitées conjointement....C'est pourquoi il est proposé de créer un CTS pour le Travail et l'Emploi afin d'avoir des réunions plus rationalisées.

xii. CTS chargé de la santé et de la population

42. Actuellement, la Conférence des Ministres de la santé de l'Union africaine, qui se réunit au niveau ministériel une fois tous les deux ans, s'occupe des questions relatives à la santé. Deux autres organes étroitement apparentés, à savoir la Commission africaine de la Population et la Conférence des Ministres responsables du Logement et du Développement Urbain, ont été créés respectivement en 1994 et en 2005. Une étude approfondie des trois organes révèle qu'en les combinant, on les renforcerait dans leurs aspects de soutien réciproque et on se dirigerait vers un processus par lequel tous ces problèmes seraient traités ensemble. Aussi, il est proposé que la Conférence des Ministres de la Santé de l'UA, la Commission africaine de la Population et la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain soient regroupées dans le même CTS chargé de la santé et de la population.

xiii. CTS chargé des migrations et du développement

43. La Commission du Travail et des Affaires Sociales s'occupe actuellement aussi des questions relatives aux migrations. En 2005, la Commission du Travail et des Affaires Sociales a examiné un document portant sur le Cadre Stratégique pour une

Politique africaine des Migrations. Il a été découvert par la suite que la conférence des Ministres responsables des Migrations et du Développement était l'organe le mieux indiqué pour examiner ce document directif. Cet incident montre les difficultés de la gestion et de la coordination de ce domaine si important et si difficile. Pendant longtemps, les migrations ont été considérées comme un problème de sécurité. Mais avec la mondialisation et les impératifs de l'intégration, la migration est maintenant considérée comme un problème de développement et à ce titre, elle n'est plus considérée comme une question pouvant être traitée de façon appropriée dans la Commission du Travail et des Affaires Sociales. Il est donc proposé qu'un CTS chargé des Migrations et du Développement soit créé pour notamment assurer le suivi des réunions ministérielles entre l'Union européenne l'Union africaine sur les questions relatives aux migrations et au développement.

xiv. CTS de la Fonction publique

44. Il a été avancé que les développements intervenus sur le continent au cours de la dernière décennie en matière de démocratie, des droits de l'homme et de pression sur les pays africains pour qu'ils garantissent les droits de base et les services sociaux à leurs citoyens, ont fait naître l'impératif d'organiser les réunions d'une façon plus focalisée. Il a par ailleurs été constaté que les problèmes qu'on retrouve dans les services publics tels que la corruption, l'absence de transparence, le devoir de rendre compte et le fait de ne pas respecter les engagements dans les services publics ont amené la CUA à revoir son approche à ces questions. De plus, le paragraphe 6 de la décision du Conseil EX.CL/Dec.243(VIII) adoptée par la huitième session ordinaire tenue à Khartoum (Soudan) prévoit notamment que l'institutionnalisation de la Conférence des Ministres de la Fonction publique soit placée dans le processus de création des comités Techniques spécialisés.

xv. CTS chargé des réfugiés et des personnes déplacées

45. Le problème des réfugiés est devenu un aspect caractéristique de l'Afrique. Les gens deviennent des réfugiés à la suite des troubles, des catastrophes, de l'insécurité et des violations des droits de l'homme. Il y a eu des pertes de vies humaines, des menaces contre l'intégrité physique, et les réfugiés se sont vu privés de la jouissance des droits humains universels auxquels ils avaient droit. L'Union africaine a réalisé des progrès remarquables dans le développement de cadres juridiques visant à protéger et à assister les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur des frontières de leurs pays en collaboration avec les autres organismes internationaux. Mais beaucoup reste à faire. Reconnaisant ce besoin, la neuvième session ordinaire du conseil Exécutif tenue à Banjul (Gambie), par sa décision EX.CL/Dec.289(IX), a demandé l'institutionnalisation de la Conférence ministérielle sur les Réfugiés et les Personnes déplacées qui doit se réunir semestriellement sans préjudice au processus de création des comités Techniques Spécialisés. C'est dans ces conditions qu'il a été proposé de créer un CTS devant s'occuper spécifiquement des réfugiés.

xvi. CTS chargé des affaires sociales et du contrôle des stupéfiants

46. Avant 1995, les questions de développement social concernant l'enfant, la famille, les handicapées, les personnes âgées, les femmes et le contrôle des

stupéfiants étaient traitées par les Ministres africains des Affaires Sociales. Avec la fusion de la Commission du Travail avec la Conférence des Ministres des Affaires sociales, la plus grande préoccupation a porté sur la question de savoir comment il allait être possible que les Ministres chargés du Travail et de l'Emploi, puissent s'occuper effectivement et de façon significative des questions sociales. Lors de la 17^{ème} réunion du Conseil d'administration d'ARI en avril 2006 au Niger, une recommandation a été formulée, de scinder la Commission du Travail et des Affaires Sociales pour que les questions sociales soient traitées avec plus de pragmatisme. Il est important de rappeler qu'alors que les questions relatives à la lutte contre la drogue était du ressort de la Commission du Travail et des Affaires Sociales depuis 2002, une conférence ministérielle traitant des questions relatives à la drogue avait été institutionnalisée et qu'elle se réunit une fois tous les deux ans. Il est ainsi proposé qu'un CTS chargé des Affaires sociales et de la Lutte contre la Drogue soit créé pour permettre une approche concertée et focalisée aux questions relatives aux Affaires sociales et à la Drogue.

xii. CTS chargé de la Jeunesse.

47. Le CTS proposé va examiner et approuver les politiques et les programmes qui concernent le développement de la jeunesse en Afrique qui constitue 60 % de la population africaine. Il encouragera également la ratification et la mise en œuvre de la Charte africaine de la Jeunesse (Doc. EX.Cl/262(IX), qui a été entérinée par la Conférence en 2006 à Banjul (Gambie) en vertu de la décision Assembly/AU/Dec.121 (VII).

xiii. CTS chargé des transports.

48. La Conférence, réunie en juillet 2006 à Banjul, a entériné la décision Ex.CL/294(XI) du conseil portant sur la recommandation des Ministres africains responsables des transports ferroviaires qui demandaient la mise en œuvre de la décision sur la régularisation de la conférence des ministres africains des transports avec le statut d'un CTS. Par ailleurs, le Conseil Exécutif réuni en juillet 2005 à Syrte (Jamahiriya libyenne) suite à la décision EX.CL/Dec.199(VII), a entériné la **Déclaration des Ministres Africains chargés des Transports et des Infrastructures sur le Transport et les ODM**, qui demandait notamment la reconnaissance de la Conférence des Ministres Africains responsables des Transports en tant qu'organe de l'Union Africaine. Ce CTS sera responsable de la coordination et de l'harmonisation des politiques et des programmes de l'Union dans tous les sous secteurs, modes et aspects des transports en Afrique ainsi que de l'établissement d'un forum pour toutes les parties prenantes de l'industrie des transports, dans lequel on discutera des politiques et des stratégies, et échangera des expériences sur toutes les questions émergentes de ce secteur.

xix. CTS chargé de l'éducation

49. Cette proposition se base sur le Plan d'Action de la Deuxième Décennie de l'Education qui a été adoptée en janvier 2006 au sommet de Khartoum [Doc. EX.CL/224(VIII)Rev.2]. Le mandat de ce CTS sera de s'occuper des questions relatives à l'éducation y compris les politiques, les programmes et les activités de l'UA ainsi que de la mise en œuvre du plan d'action.

xx. CTS chargé de la science et de la technologie

50. Ce CTS supervisera la mise en œuvre du Plan d'Action Africain Consolidé pour la Science et la Technologie qui a été approuvé au sommet de Khartoum tenu en janvier 2006 (Doc.Ex.CL.224 (VIII)). Ce CTS aura également pour mandat de superviser la promotion, la coordination et le renforcement des programmes de sciences et de technologie en vue d'une croissance économique accélérée de l'Afrique.

xxi. CTS chargé des TIC

51. La Conférence, réunie en juillet 2006 à Banjul (Gambie), a entériné la décision du conseil EX.CL/Dec.291 (IX), relative à la recommandation des Ministres africains responsables des technologies de l'information et de la communication (TIC) demandant que leur conférence soit reconnue en tant que CTS. Ce CTS sera responsable de la coordination et de l'harmonisation des politiques et des programmes de l'Union dans tous les sous secteurs et aspects des de la communication et des TIC en Afrique, ainsi que de l'établissement d'un forum dans lequel les différentes parties prenantes de l'industrie des TIC pourront discuter des politiques et des stratégies, et échanger des expériences sur toutes les questions émergentes dans ce secteur. Il supervisera également la mise en œuvre du Programme Régional Africain pour la Connaissance de l'Economie, qui est sorti du Forum Mondial sur la Société de l'Information (DOC.EX.CL/261(IX)).

F. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.

52. Sur base de ce qui précède, la Commission propose la reconfiguration des CTS tels qu'ils sont définis à l'article 14 de l'Acte constitutif, pour qu'ils passent de 7 à 19. Pour veiller à ce que les implications financières ne connaissent pas une augmentations substantielle suite à l'augmentation du nombre des CTS, il est proposé de réexaminer la périodicité de ces réunions. A cet égard, les implications financières ont été calculées sur d'une réunion annuelle ou d'une réunion tous les deux ans. Au cas ou cette dernière option aurait la préférence, il serait envisagé de réunir quelques CTS exceptionnellement une fois tous les deux ans en session extraordinaire.

53. La Commission était d'avis que si on devait retenir les décisions des organes dirigeants et des recommandations des conférences ministérielles et celles des départements, il allait y avoir 22 CTS et cela aurait eu des implications financières énormes. Par ailleurs, en tenant compte des attributions apparentées, il devenait logiquement possible de réduire encore un peu plus le nombre.

54. Aussi, tout en attirant l'attention sur l'article 14(2) de l'Acte Constitutif qui permet la restructuration des comités existants et la création de nouveaux, la commission recommande les Comités suivants à l'examen du Conseil et de la Conférence :

1. Le comité sur l'agriculture ;
2. Le comité sur l'environnement ;

3. Le comité sur les ressources en eau ;
4. Le comité sur la jeunesse, la culture et les sports ;
5. Le comité sur les finances et la planification économique ;
6. Le comité sur l'intégration ;
7. Le comité sur le commerce ;
8. Le comité sur les transports et le tourisme ;
9. Le comité sur l'industrie ;
10. Le comité sur la condition féminine et la capacitation des femmes ;
11. Le comité sur la justice et les affaires juridiques ;
12. Le comité sur le travail et l'emploi ;
13. Le comité sur la santé et la population ;
14. Le comité sur les migrations et le développement (ce comité pourrait également s'occuper des réfugiés et des personnes déplacées) ;
15. Le comité sur la fonction publique, l'administration locale et la décentralisation ;
16. Le comité sur les affaires sociales ;
17. Le comité sur l'éducation ;
18. Le comité sur la science et la technologie ;
19. Le comité sur la communication et les TIC.

G. IMPLICATIONS FINANCIERES

55. Sur base des propositions ci-dessus, la Commission a analysé les implications financières, et préparé les projections budgétaires suivant les prémisses suivantes :

a. Sessions annuelles

Si tous les CTS tiennent des sessions annuelles, les implications financières seraient 1.167.721 dollars américains par an à raison de 61.459 dollars par session X le nombre de sessions des CTS prévues pour l'année.

b. Sessions une fois tous les deux ans

Si les sessions se tiennent une fois tous les deux ans, les implications financières seraient de 583.860,50 \$ EU par an. Il faut se rappeler qu'il pourrait y avoir quelques exceptions car certains CTS, par la nature de leurs activités ou suite à une décision de la Conférence, pourraient avoir des réunions annuelles.

H. ROLE DE LA COMMISSION

56. La Commission sera responsable de l'organisation et des services de secrétariat de toutes les réunions des CTS dans le but d'assurer la synergie avec les autres organes et institutions de l'UA et en fin de compte avec le Conseil Exécutif. Dans ce cadre, elle pourrait collaborer avec d'autres partenaires et parties prenantes si cela est jugé opportun.

I. MECANISME DE COORDINATION

57. Pour s'assurer que les différents CTS aient une vue d'ensemble des politiques, programmes et activités de l'Union, il est proposé que les Bureaux des différents comités Ministériels se réunissent tous ensemble une fois tous les deux ans. Il est par ailleurs proposé que les Présidents des différents CTS assistent aux sessions du Conseil Exécutif et se tiennent disponibles pour des consultations éventuelles. Les implications financières d'une réunion des Bureaux des comités ministériels seraient de 61.459 \$ EU par session.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2007

Rapport sur les Comites Techniques Specialises

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3470>

Downloaded from African Union Common Repository